



## Les formalités obligatoires à l'embauche

- Pour les jeunes de 14 et 15 ans, l'accord écrit des deux représentants légaux est obligatoire ainsi que l'**autorisation** de l'inspecteur du travail (saisine par l'employeur) ;
- Dans le secteur agricole, quelque soit l'âge, l'employeur doit faire une déclaration et non une demande d'autorisation auprès de l'inspection du travail ;
- A partir de 16 ans, seul l'accord écrit des représentants légaux est obligatoire.



## Une question ?

N'hésitez pas à contactez le service des renseignements en droit du travail :

- ♦ **Par téléphone** en composant le 0806 000 126 puis #20 :
  - le lundi et le mardi de 14h à 16h30,
  - le jeudi et vendredi de 9h à 11h30.*(Service gratuit + prix d'un appel)*
- ♦ **En visio ou dans leurs locaux**, prenez rdv en scannant ce QR CODE :



**SERVICE GRATUIT  
ANONYMAT GARANTI**

DREETS DE CORSE

Directrice de publication : Isabel de Moura

Rédaction et diffusion : Murielle Nagel - Marie Anthelme

Crédits photos : ADOBE EXPRESS

DREETS DE CORSE

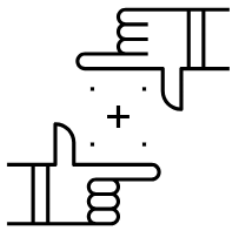


**#Connaîtresses  
droitsautravail**

**Quels métiers  
peut-on exercer quand  
on a moins de 18 ans ?**



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Corse



## Des travaux légers, si vous avez moins de 16 ans.

Le principe général est l'interdiction de travail avant 16 ans MAIS il existe des exceptions. Si vous avez 14 ou 15 ans, vous pouvez travailler :

- En apprentissage ;
- Dans le cadre des stages en entreprise prévus dans le cursus scolaire ;
- Dans l'établissement familial, sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, sous réserve qu'il s'agisse de travaux occasionnels ou de courte durée, sans présenter des risques pour la santé ou la sécurité du jeune ;
- Pendant les vacances scolaires d'au moins 14 jours ouvrables, et à la condition d'avoir un repos continu d'au moins la moitié de ces vacances, pour effectuer des travaux adaptés à votre âge, qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à votre sécurité.

## Des travaux interdits, si vous avez moins de 18 ans.

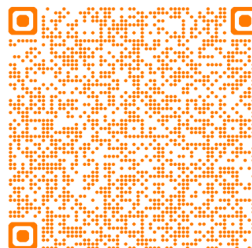
Il est interdit d'affecter les jeunes mineurs à certaines catégories de travaux, énumérés par décret, les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces .

### Exemples de travaux interdits aux mineurs :

- Travail dans les abattoirs;
- Travail en hauteur dans les arbres (élagage);
- Travaux de démolition ou de tranchées;
- Employé dans un bar ou débit de boisson servant de l'alcool (hors apprenti, sous réserve d'agrément).

Plus d'information, liste complète des travaux interdits et règlementés :

scanner ce QR CODE :



## Des travaux soumis à déclaration préalable à l'inspection du travail

Certains travaux, bien qu'interdits en principe pour les mineurs de 15 à moins de 18 ans, peuvent faire l'objet de dérogations. Pour cela, l'entreprise doit faire une déclaration préalable d'affectation des jeunes à l'inspection du travail.

L'entreprise doit garantir la sécurité du jeune par une évaluation rigoureuse des risques, la mise en œuvre de mesures de prévention, l'information du jeune sur les risques, son encadrement et la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

### Exemples de travaux soumis à déclaration :

- Travaux en milieu confiné ou hyperbare ;
- Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux ;
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.